

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 08 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	8
Pouvoirs	2
Votants	10

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2023_027

OBJET: ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

La trésorerie de Sainte Geneviève des Bois a saisi la présidente du C.C.A.S. afin que le conseil d'administration délibère sur les créances irrécouvrables.

Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur la somme globale de 30,01 Euros relative à des recettes non recouvrées à ce jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU la demande d'admission en non-valeur de certains titres, présentée par la Trésorerie,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées par la Trésorerie d'une valeur globale de 30,01 Euros, se décomposant comme suit :

Années	Montant
2017	0,01 €
2018	15,00 €
2022	15,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans la décision modificative n°1 du budget 2023.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 5 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.